



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/45/L.44
20 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 86 de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica,
Cuba, El Salvador, Equateur, Guyana, Honduras, Mexique,
Pérou, République dominicaine, Suriname, Trinité-et-Tobago,
Uruguay et Venezuela : projet de résolution

Assistance spéciale d'urgence à Haïti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/2 du 10 décembre 1990 et se félicitant de l'heureuse issue de son application,

Consciente des graves problèmes économiques et sociaux que connaît Haïti,

Convaincue qu'il est nécessaire d'accorder une assistance technique et économique à Haïti pour l'aider à surmonter ses graves problèmes économiques et sociaux,

1. Lance un appel aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées, et aux organismes et programmes des Nations Unies pour qu'ils fournissent d'urgence l'aide généreuse dont Haïti a besoin pour surmonter ses graves problèmes économiques et sociaux;
2. Se déclare résolue à aider Haïti à surmonter ses graves problèmes économiques et sociaux;
3. Décide de se réunir à nouveau durant la dernière semaine de février 1991 pour envisager le lancement d'un programme d'assistance spéciale d'urgence pour Haïti.

